APPENDICE A2

Données livrables

Le présent appendice contient les éléments de la Liste des données essentielles au contrat (LDEC) et la description de l'élément de données (DD) qui sont appelées dans le cadre de l'énoncé des travaux (EDT) (Annexe A), et sont résumées dans le tableau 1 ci-dessous. La LDEC précise les exigences relatives à la présentation, à la distribution et à l'approbation des données livrables, tandis que les DD précisent les exigences de contenu et de format des données livrables.

<u>Tableau 1 – Données livrables</u>

Nº D'ARTICLE DE LA LDEC	№ DE LA DD	TITRE					
001	PM-001	Ordre du jour de réunion					
002	PM-002	Procès-verbal de réunion					
003	PM-003	Registre des mesures à prendre					
004	PM-004	Calendrier principal de projet					
005	PM-005	Rapport d'avancement					
006	PM-006	Rapport de clôture					
007	SE-001	Plan qualité					
008	SE-002	Plan d'essai					
009	SE-003	Procédure d'approbation du premier article – PIV Mk25					
010	SE-003	Procédure d'approbation du premier article – Adaptateurs de montage					
011	SE-004	Rapport d'inspection du premier article – PIV Mk25					
012	SE-004	Rapport d'inspection du premier article – Adaptateurs de montage					
013	SE-005	Rapport sur la fiabilité et la propreté de tiers					
014	SE-006	Rapport technique					
015	SE-007	Rapport de livraison					
016	SE-008	Modification technique/écart par rapport au modèle					
017	SE-009	Demande de renonciation					
018	SE-010	Demande de travaux supplémentaires					
019	SES-001	Rapport sur les réparations couvertes par la garantie					

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

1. DESCRIPTION DU FORMAT DE LA LDEC

On définit ci-après les différents blocs d'information qui figurent dans les formulaires de la LDEC.

1.1 BLOC 1 – NUMÉRO D'ARTICLE

Numéro séquentiel unique à trois chiffres permettant d'identifier chaque élément de données individuel.

1.2 BLOC 2 - TITRE OU DESCRIPTION

Le titre de l'élément de données dont il est question dans cette LDEC.

1.3 BLOC 3 – SOUS-TITRE

Le sous-titre de l'élément de données de la LDEC si le titre doit être précisé davantage.

1.4 BLOC 4 – AUTORITÉ (numéro de l'élément de données)

Le numéro de description de l'élément de données (DD) auquel fait référence la présente LDEC.

1.5 BLOC 5 – NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT

L'article précis du contrat ou le numéro précis du paragraphe de l'EDT ou d'un autre document pertinent décrivant le travail associé à l'élément de données.

1.6 BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR

Précise l'autorité chargée de définir les exigences liées aux données et de s'assurer de l'acceptabilité de l'élément de données livré.

1.7 BLOC 7 - INSPECTION

Précise les exigences relatives à l'inspection et à l'acceptation de l'élément de données. Les codes suivants sont employés à cette fin :

CODE	<u>INSPECTION</u>	<u>ACCEPTATION</u>
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

1.8 BLOC 8 – CODE D'APPROBATION

La mention « A » indique que l'approbation de la version préliminaire est requise avant la présentation du document définitif.

1.9 BLOC 9 – COMMENTAIRES

La mention « X » indique que les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants.

1.10 BLOC 10 - FRÉQUENCE

Indique la fréquence de la livraison des données requises. Voici les codes de fréquence utilisés :

ANNU Chaque année

DQP Dès que les données sont produites

SUR DEM. Sur demande

BI-MENS Tous les deux mois

BI-HEB Toutes les deux semaines

QUO Tous les jours MENS Chaque mois

UNE/R Une fois avec révisions

UNIQUE Une fois

TRIM Chaque trimestre
RAB Révisions au besoin
SEM Chaque semestre
HEB Chaque semaine

1.11 BLOC 11 - DATE

La date à laquelle l'élément de données requis doit être livré, ou la contrainte en cas de contrainte liée à un événement ou à un jalon, si une seule soumission est requise. Voici les abréviations employées pour indiquer les contraintes :

DQP Dès que les données sont produites

SUR DEM. Sur demande

JAAC Jours après l'attribution du contrat MAAC Mois après l'attribution du contrat

FDM Fin du mois
FDT Fin du trimestre

1.12 BLOC 12 - DATE DE SOUMISSION INITIALE

Date de la première soumission de l'élément de données, ou contrainte en cas de contrainte liée à un événement ou à un jalon, si plusieurs soumissions sont requises. Les abréviations susmentionnées au Bloc 11 sont employées pour désigner les contraintes.

1.13 BLOC 13 – DATE DE SOUMISSION SUBSÉQUENTE/IDENTIFICATION DU SOUS-ÉVÉNEMENT

Dates des soumissions subséquentes de l'élément de données, ou contrainte en cas de contrainte liée à un événement ou un à jalon, si plusieurs soumissions sont requises. Les abréviations susmentionnées au Bloc 11 sont employées pour désigner les contraintes.

1.14 BLOC 14 - DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

Destinataires et nombre d'exemplaires requis (copies papier et copies électroniques, séparées), pour la soumission initiale et les soumissions subséquentes de l'élément de données. Voici les abréviations employées pour indiquer les divers destinataires :

AC	Autorité contractante
RA	Responsable des achats
RT	Responsable technique

1.15 BLOC 15 - TOTAL

Nombre total d'exemplaires (copies papier et copies électroniques, séparées) pour la soumission initiale et les soumissions subséquentes de l'élément de données.

1.16 BLOC 16 - REMARQUES

Renseignements supplémentaires et précisions.

1.17 BLOCS 17 À 19

Ces blocs sont réservés aux commentaires de l'entrepreneur, au besoin.

CONTRACT DATA REQUIREMENTS LIST – LISTE DES DONNES ESSENTIELLES AU CONTRAT

I. ITEM NUMBER NUMÉRO D'ORDRE AUTHORITY (Data Item Number) NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉS SUBTITLE – SOUS TITRE ORDRE SOUS TITRE ORDR SOUS TITRE	REQUIRING OFFICE BUREAU DEMANDEUR 7. 8. APP 9. INPUT CODE MISE EN	10. FREQUENCY FRÉQUENCE 11. AS OF DATE DATE	1ST SUBMISSION DATE DE PRÉSENTATION INITIALE 13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID	DESTINA (Address Dentinai d'origina		Copie e rs	s /	
	CODE COM- D'APPRO MUN		DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON					
1. 001 2. Ordre du jour de la réunion	6. Responsable	10. SUR	12. Réunion de	14.	1 ^{er} Papi Élec	_	séq. Élect	17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT
3.	technique	DEM.	lancement	10	er ron.	er	ron.	
4. 5.	7. 8. 9.	11.		AC RA	1		1	18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES
PM-001 Annexe A,	SD A (voir		(voir Bloc 16)	RT	1		1	NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
Paragraphe 2.2	Bloc 16)			IXI	<u>'</u>			
16. REMARKS – REMARQUES Approbation (Bloc 8): L'entrepreneur doit présent	l'ordre du jour prélimins	ire en vue c	l'un evamen dans	15. TOTAL	3		3	19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT
les cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion.	Tordie da jour premimie	ine en vue c	Turi examen dans	(Voir a	aussi bl	oc 1	6)	
Le gouvernement du Canada fournira des comme préliminaire de la réunion dans les trois (3) jours c de l'ordre du jour.								
L'entrepreneur doit présenter l'ordre du jour défini du gouvernement du Canada, au plus tard cinq (5 préliminaire du procès-verbal de la réunion et la ve	jours ouvrables après la	réunion, av	ec la version					
Soumissions subséquentes (Bloc 13): L'entreprer subséquente avant chacune des réunions sur l'exinstructions du RT pour ce qui concerne les réunions	men de l'avancement de	s travaux, e						
Distribution (Bloc 14): En plus des exigences de cremettre à chaque participant, lors de la réunion, uen compte les commentaires du gouvernement du	ne (1) copie papier de l'o							

1. ITEM NUMBE NUMÉR D'ORDE		TRE OU DESCRIPTION DE		EQUIRING OFF UREAU DEMAN		10. FREQUENCY FRÉQUENCE		14. DISTRIE ADDRE DISTRIE DESTIN (Addres	SSEES BUTIOI ATAIR ss – Re	S N ET ES egular	Copie	s /		
	RITY (Data Item Number) O DE DESCRIPTION DE DONNÉES	5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT	7.	8. APP CODE CODE D'APPRO	9. INPUT MISE EN COM- MUN	11. AS OF DATE DATE	13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON	Dentina d'origin Repro C produire	aux ré Copies	gulier	s		_	
1.	2. Procès-verbal de la	réunion	6.			10.	12.	14.	1	st	Sub	seq.		17. CONTRACT FILE / DOSSIER DE L'ENT
002	3.			ponsable		SUR DEM.	Réunion de		Papi er	Électron.	Papi er	Élect ron.		NUMÉRO DU DOCL
			teci	nnique		DEIVI.	lancement	AC	- Ci	1	- Ci	1		
4.		5.			9.	11.	13.	RA		1		1		18. ESTIMATED NUMB
PM-002	<u>)</u>	Annexe A,	SD	A (voir			(voir Bloc 16)	RT		1		1		NOMBRE APPROX
		Paragraphe 2.3		Bloc						<u> </u>				
16. Approb	remarks-remarques ation (Bloc 8) : L'entrepi	eneur doit présenter la	vers	16) sion prélin	l ninaire d	 u procès-ve	rbal de la réunion	15. TOTAL		3		3		19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU CO
dans le	s cinq (5) jours ouvrable préliminaire du registre	es suivant chaque réun	ion, a					(Voir	auss	si bl	oc 1	6)		
prélimi	vernement du Canada f naire de la réunion dans -verbal.													
comme	preneur doit présenter, a entaires du gouverneme entaires du gouverneme	nt du Canada, dans les												
chacur	tations subséquentes (E le des réunions sur l'exa cerne les réunions d'ex	amen de l'avancement	des f											
remetti	ution (Bloc 14) : En plus re à chaque participant, n définitif signé, qui pren	lors de la réunion subs	éque	ente, une	(1) copie	e papier du p	orocès-verbal de							
								1						

ITEM NUMBER DONNES NUMÉRO D'ORDRE 3. SUBTITLE - S AUTHORITY (Data Item Num	-	E	REQUIRING OFF BUREAU DEMAI		10. FREQUENCY FRÉQUENCE	12. DATE OF 1ST SUBMISSION DATE DE PRÉSENTATION INITIALE 13. DATE OF SUBSEQUENT	14. DISTRIE ADDRE DISTRIE DESTIN (Addres Dentina	SSEES BUTIOI IATAIR ss – Re	S N ET ES egular (s /
NUMÉRO DE DESCRIPTION		7.	CODE CODE CODE D'APPRO	MISE EN COM- MUN	DATE	SUB EVENT ID DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON	d'origin Repro (produir	Copies			
1. 2. Registre	des mesures à prendre	6.			10. DAD	12.	14.	1	er	Sub	séq.
003 2. Registre			sponsable hnique	•	RAB	Première réunion sur l'examen de		Papi er	Élect ron.	Papi er	Élect ron.
		100	mique			l'avancement des travaux	AC		1		1
4. PM-003	5. Annexe A,		8. A (voir	9.	11.	13. Réunions	RA		1		1
F 1VI-003	Paragraphe 2.4	30	A (voir Bloc			subséquentes sur	RT		1		1
			16)			l'examen de l'avancement des travaux					
16. REMARKS - REMAI	RQUES : L'entrepreneur doit présenter l	2 1/2	reion nráli	minaire d	u registre d	es masuras à	15. TOTAL		3		3
prendre aux fins d'ex	kamen dans les cinq (5) jours ou ès-verbal de la réunion et ord	vrabl	les suivan	t chaque	réunion ave		(Voir	auss	si blo	c 1	6)
	i Canada fournira des commenta dans les cinq (5) jours ouvrables										
· ·	oumettre le registre définitif des des commentaires du gouvernen		•		s les cinq (5	5) jours ouvrables					
remettre à chaque p) : En plus des exigences de dist articipant, lors de la réunion subs qui prend en compte les comme	séqu	ente, une	(1) copie	papier du r	egistre final des					

17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT
18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT

	2. TITLE OR DESCRIPTION – TII DONNES 3. SUBTITLE – SOUS TITRE TY (Data Item Number) DE DESCRIPTION DE DONNÉES	TE OU DESCRIPTION DE 5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT	В	EQUIRING OFF UREAU DEMAN 8. APP CODE CODE CODE D'APPRO		10. FREQUENCY FRÉQUENCE 11. AS OF DATE DATE		14. DISTRIE ADDRE: DISTRIE DESTIN (Addres Dentina d'origin Repro C	SSEES BUTION ATAIR s – Re ire – ne aux ré copies	I ET ES gular (ombre guliers		s /
1.	2. Calendrier principal	du projet (CPP)	6.			-	12.	14.	1	er	Sub	séq.
004	3.	,	_	sponsable nnique		MENS	(voir Bloc 16)		Papi er	Élect ron.	Papi er	Élect ron.
				·				AC		1		1
4. DN4 004				8.	9.	11.	13.	RA		1		1
PM-004		Annexe A, Paragraphe 2.5	SS				(voir Bloc 16)	RT		1		1
Soumiss précédar Soumiss	nt la première réunion ions subséquentes (Bl	L'entrepreneur doit prés sur l'examen de l'avan oc 13) : L'entrepreneur es suivant la fin de chac	cem doi	ent des tra t présente	avaux. r les révi			15. TOTAL		3		3

17.	CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT
18.	ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
19.	ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT

	3. SUBTITLE - SOUS TITRE	5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT	В	EQUIRING OFF UREAU DEMAN 8. APP CODE CODE D'APPRO				14. DISTRIE ADDRE: DISTRIE DESTIN (Addres Dentina d'origin Repro C	SSEES BUTION ATAIR is – Re ire – n aux ré Copies	S N ET ES egular ombre guliers	Copies	s /
1.	2. Rapport d'avancem	nent	6.			10.	12.	14.	1	er	Sub	oséq.
005	3.			sponsable nnique		MENS	(voir Bloc 16)		Papi er	Élect ron.	Papi er	Élect ron.
				•				AC		1		1
4. DNA 005		5.	7.	8.	9.	11.	13.	RA		1		1
PM-005		Annexe A, Paragraphe 2.6.1	SS				(voir Bloc 16)	RT		1		1
Soumiss (5) jours Soumiss	ouvrables précédant l	L'entrepreneur doit prése a première réunion sur l' loc 13) : L'entrepreneur d) jours ouvrables suivant	exar doit p	nen de l'a orésenter	vancem les révis	ent des trava ions subséq	aux.	15. TOTAL		3		3

17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT 18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES 19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT		
NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES 19. ESTIMATED PRICE	17.	
	18.	
	19.	

	3. SUBTITLE – SOUS TITRE	5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT	В	EQUIRING OFI UREAU DEMA 8. APP CODE	9. INPUT MISE EN		1ST SUBMISSION DATE DE PRÉSENTATION INITIALE 13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID	DESTIN (Addres Dentina d'origin	SSEES BUTIOI ATAIR s – Re ire – n aux ré	S N ET ES gular (ombre guliers		s /
				CODE D'APPRO	COM- MUN		DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON	produir		– prec	s a	
1.	2. Rapport de clôture		6.			10.	12.	14.	1	er	Sub	séq.
006	3.			sponsable hnique)	USF			Papi er	Élect ron.	Papi er	Élect ron.
				·				AC		1		
4. PM-006		5.	7. SS	8.	9.	11.	13.	RA		1		
PIVI-UU6		Annexe A, Paragraphe 2.6.3	33			(voir Bloc 16)		RT		1		
Date des	s-remarques s données (Bloc 11) : L es avant la réunion de d	l L'entrepreneur doit prése clôture du contrat.	nter	le rappor	l t de clôtu	l re au moins	cinq (5) jours	15. TOTAL		3		

17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUM DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT	BER
18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGE	S
19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT	

4. AUTHOR		5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT	7. 8. A	PP 9 ODE ODE 'APPRO	EUR	10. FREQUENCY FRÉQUENCE 11. AS OF DATE DATE		ADDRE DISTRIE DESTIN (Addres Dentina d'origin Repro C	BUTION ET ATAIRES is – Regular ire – nombre aux régulier copies – prêt	Copie:	s /	
1. 007	2. Plan qualité		6. Respon	scable		10. RAB	12. Avec la soumission	14.	1 ^{er}	Sub		17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR /
007	3.		techniq			KAD	de l'entrepreneur		Papi Élect er ron.	Papi er	Élect ron.	NUMÉRO DU DOCUMENT
							•	AC			1	
4. SE-001		5. Annexe A.	7. 8. SD A (\	oir.		11.	13. (voir Bloc 16)	RA	(voir Bloc		1	18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
SE-001		paragraphe 4.1.1		Bloc 1			(VOII BIOC 10)	RT	16)		1	
			6	5)								
	remarks-remarques ation (Bloc 8) : Le soun	nissionnaire doit présen	ter le pla	an qual	ité avec	sa soumis		15. TOTAL			3	19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT
		ent, le gouvernement du été présenté avec la so					es à l'égard de					
L'entrep du gouv ce dern	ernement du Canada,	une version révisée du dans les dix (10) jours (Plan qua ouvrable	alité, qu es suiva	ui prend ant la ré	en compte ception des	les commentaires commentaires de					
	sions subséquentes (B lées par le RT.	lloc 13): L'entrepreneur	doit sou	umettre	les rév	isions subse	équentes					
présent		présentation du plan qu papier et électroniques de proposition.										

TITEM NUMBER NUMÉRO D'ORDRE 3. SUBTITLE – SOUS TITRE AUTHORITY (Data Item Number) NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES	5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT		8. APP CODE CODE D'APPRO	9. INPUT MISE EN COM-			DESTIN (Addres Dentina d'origin Repro C	SSEES BUTION ET ATAIRES es – Regula ire – nomb aux régulic copies – pr	r Cop re ers	ies /	
1. 2. Plan d'essai		6. Re	sponsable	7	10. RAB	12. Avec la soumission	14.	1 ^{er}	_	ubséq.	17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR /
3.			hnique	•		de l'entrepreneur		Papi Éle er roi			
							AC	, .		1	
4. SE-002	5. Annexe A,	7. SD	8. A (voir	9.	11.	(voir Bloc 16)	RA	(voir Bloc		1	18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
	Paragraphe 5.1.1		Bloc 16)			(1011 = 100 10)	RT	16)		1	-
16. REMARKS - REMARQUES Approbation (Bloc 8): Le sou	missionnaire doit préser	ter	le plan d'e	essai ave	c sa soumis	sion.	15. TOTAL			3	19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT
Pendant la réunion de lancen l'examen du plan d'essai qui a						es à l'égard de					
L'entrepreneur doit présenter du gouvernement du Canada ce dernier.											
Soumissions subséquentes (I demandées par le RT.	Bloc 13): L'entrepreneur	do	it présente	er les rév	isions subsé	equentes					
<u>Distribution (Bloc 14)</u> : Pour la présenter le nombre de copie soumissions à une demande	s papier et électroniques										

ITEM NUMBER NUMÉRO D'ORDRE AUTHOR NUMÉRO		5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT		8. APP CODE CODE D'APPRO	9. INPUT MISE EN COM-		1ST SUBMISSION DATE DE PRÉSENTATION INITIALE 13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE	AD DIS DE (Ad De d'o Re	TRIBU DRESS TRIBU STINAT dress - ntinaire riginau oro Cop duire)	EES TION AIRE - Reg - no x rég	ET S Jular mbre uliers	Copie s	es /	
1.	2. Procédure d'approl	nation du promier	6.			10.	NON-LIVRAISON	14.		1 ^{ei}	r	Su	bség.	17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER
009	article (PAPA)	ballon du premier		sponsable)	UNE/R					Élect	_	i Élect	DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT
	3. PIV MK25		iec	hnique				AC		GI .	1	GI	1011.	
4. SE-003	1	5. Annexe A,	7. SD	8. A (voir	9.	11. (voir	13.	RA			1			18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
3L-003		Paragraphe 4.2.2.6	30	Bloc		Bloc 16)		RT			1			
				16)										
Date (B avant la Approba prélimin L'entrep comme	réunion d'examen de la lation (Bloc 8) : Le gouv aire pour les PIV MK25 preneur doit soumettre l	r doit soumettre la PAP l'état de préparation d'u ernement du Canada fo 5 dans les dix (10) jours la PAPA définitive pour nt du Canada, dans les	ine ourn s sui les	oremière s ira des co vant la ré PIV MK25	série limi ommentai ception d 5, qui pre	tée de PIV I ires sur l'exa lu plan. nd en comp	MK25. amen de la PAPA te les	15. TO	TAL		3			19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT

4. AUTH		5. CONTRACT REFERENCE		EQUIRING OFFI BUREAU DEMAN 8. APP CODE				14. DISTRIE ADDRE: DISTRIE DESTIN (Addres Dentina d'origin	SSEES BUTION ATAIRE is - Reg ire - no	ET S Jular (mbre	Copie	s /		
NOME	NO DE DESCRIPTION DE DONNEES	RENVOI AU CONTRAT		CODE CODE D'APPRO	COM- MUN	DATE	DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON	Repro C produire		- prêt:	sà			
1.	2. PAPA		6. D			10.	12.	14.	1 ^e	r	Sub	oséq.	1	17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR /
010	3. Adaptateurs de mo			sponsable hnique		UNE/R			Papi er	Élect ron.	Papi er	Élect ron.		NUMÉRO DU DOCUMENT
	s. Adaptatodro do mo	mago		iiiiquo				AC		1				
4. SE-00	2	5. Annoyo A		8. A () (a) in	9.	11.	13.	RA		1			1	18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
SE-00	S	Annexe A, Paragraphe 4.3.2.4	30	A (voir Bloc		(voir Bloc 16)		RT		1				
		3		16)		,								
Date of monta	rks-remarques des données (Bloc 11) : l age aux fins d'examen av e d'adaptateurs de monta	ant la réunion sur l'exa						15. TOTAL		3			1	19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT
	bation (Bloc 8) : Le gouv préliminaire pour l'adapt													
comm	epreneur doit présenter la lentaires du gouverneme lentaires de ce dernier.													

4.	ITEM NUMBER DONNES NUMÉRO D'ORDRE 3. SUBTITLE – SOUS TITRE AUTHORITY (Data Item Number) NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 5.	E OU DESCRIPTION DE . CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT		CODE	9. INPUT MISE EN		1ST SUBMISSION DATE DE PRÉSENTATION INITIALE 13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID	14. DISTRIE ADDRE: DISTRIE DESTIN (Addres Dentina d'origin Repro C	SSEES BUTION ATAIRE is – Reg ire – no aux rég	ET S ular (mbre uliers		s <i>1</i>	
				CODE D'APPRO	COM- MUN		DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON	produire		prets	o a		
1.	2. Rapport d'inspection	du premier article	6. D o c	noncoblo		10. UNE/R	12.	14.	1 ^{er}		Sub	séq.	17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR /
0	(RIPA)			sponsable hnique		UNE/K				Élect ron.	Papi er	Élect ron.	NUMÉRO DU DOCUMENT
	3. PIV MK25			900				AC		1			
4.	5.		7. OD	8.	9.	11.	13.	RA		1			18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
5		Annexe A, Paragraphe 4.2.2.8.2	2D	A (voir Bloc		(voir Bloc 16)		RT		1			Nombre ar rickimarii Ber acec
		aragraphic helelois		16)		2.00 .0)							
<u>D</u>	REMARKS - REMARQUES late des données (Bloc 11) : L'é l'examen avant la réunion sur l'é							15. TOTAL		3			19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT
	<u>pprobation (Bloc 8)</u> : Le gouver IPA préliminaire pour les PIV N												
d	'entrepreneur doit présenter le u gouvernement du Canada, da e dernier.												

4. AUTHOR		EFERENCE	REQUIRING OFFIC BUREAU DEMAND 8. APP CODE CODE CODE D'APPRO				DESTIN (Addres Dentina d'origin	SSEES BUTION E IATAIRES ss – Regu lire – nom laux régu Copies – p	Γ ar Co bre iers		
1.	2. Rapport d'inspection du premie	r article	6.		10.	12.	14.	1 ^{er}	;	Subséq.	17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR /
012	(RIPA)		Responsable technique		UNE/R			Papi Él er ro	ect Pa	api Élec er ron.	NUMÉRO DU DOCUMENT
	3. Adaptateurs de montage						AC		١		
4. SE-004	5. Annexe A,		7. 8. SD A (voir).	11. (voir	13.	RA		1		18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
36-004	Paragraphe		Bloc		Bloc 16)		RT		1		
			16)		,						
Date de montage Approba RIPA pr L'entrep commer	s-REMARQUES s données (Bloc 11) : L'entreprene e aux fins d'examen avant la réunic ation (Bloc 8) : Le gouvernement du éliminaire pour l'adaptateur de moi reneur doit présenter le RIPA défir ntaires du gouvernement du Canac ntaires de ce dernier.	on sur l'exar u Canada fo ntage dans nitif pour l'ac	men du premie ournira des con les dix (10) jou daptateur de m	er article nmentai urs suiva nontage,	pour l'adap res à l'égar ant la récept qui prend e	daptateur de tateur de montage. d de l'examen du ion du rapport. en compte les	15. TOTAL		3		19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT

NUI D'O	M 2. TITLE OR DESCRIPTION – TIT DONNES MÉRO 3. SUBTITLE – SOUS TITRE THORITY (Data Item Number) MÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES	7. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT		EQUIRING OFFIC UREAU DEMANI 8. APP CODE CODE D'APPRO		10. FREQUENCY FRÉQUENCE 11. AS OF DATE DATE		14. DISTRIE ADDRE: DISTRIE DESTIN (Addres Dentina d'origin Repro C	SSEES BUTION ATAIRI is – Re ire – no aux rég copies	I ET ES gular (ombre guliers		s /	
1	Daniel (call)	24 - 41	6			10.	NON-LIVRAISON	14.	1 1	er	Sub	oáa	17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER
013	 Rapport sur la fiabil tiers 			ponsable		UNE/R		1-1.	Papi	Élect	Papi	Élect	DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT
	3.		tech	nnique				AC	er	ron.	er	ron.	
4. CF 0	NOE	5.		8. A / :	9.	11.	13.	RA		1			18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
SE-0	005	Annexe A, paragraphe 4.2.2.8.1	9D	A (voir Bloc		(voir Bloc 16)		RT		1			
				16)		,							
Date prop	MARKS - REMARQUES des données (Bloc 11): Le preté de tiers aux fins d'exa robation (Bloc 8): Le gouve port préliminaire sur la fiabile port.	men avant la réunion s ernement du Canada fo	ur l' ourn	examen du ira des cor	u premie mmentai	r article pou res à l'égar	ır les PIV MK25. d de l'examen du	15. TOTAL		3			19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT
L'en les c	trepreneur doit présenter le commentaires du gouverne mentaires de ce dernier.												

I. ITEM NUMBER NUMÉRO D'ORDRE SUBTITLE – SOUS TITRE 4. AUTHORITY (Data Item Number) CONTRACT REFERENCE	6. REQUIRING OFFICE BUREAU DEMANDEUR	10. FREQUENCY FRÉQUENCE		14. DISTRIB ADDRES DISTRIB DESTINA (Address Dentinai	SSEES UTION E ATAIRES s – Regu	:T ; lar Copi	es/	
NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT	CODE COM- D'APPRO MUN		SUB EVENT ID DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON	d'origina Repro C produire	opies – į			
1. 014 2. Rapport technique	6. Responsable	10. MENS	(voir Bloc 16)	14.	1 ^{er} Papi É		ubséq. oi Élect	17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT
3.	technique			AC		on. er	ron.	
4. 5.	7. 8. 9.	11.	13.	RA		1	1	18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
SE-006 Annexe A, Paragraphe 2.6.2	SD A (voir Bloc		(voir Bloc 16)	RT		1	1	NOWIDRE AFFROAIWATIF DE FAGES
	16)							
Approbation (Bloc 8): Le format et le contenu du ra l'approbation du « premier » rapport technique, cor Le gouvernement du Canada fournira des commentechnique dans les dix (10) jours ouvrables à comp	ormément au paragrap aires à l'égard de l'exar	ne 4.1.3.4 de nen du « pre	e l'Annexe A.	15. TOTAL		3	3	19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT
L'entrepreneur doit présenter une version révisée de les commentaires du gouvernement du Canada, de commentaires de ce dernier.								
Les rapports techniques subséquents n'exigent pas	l'approbation du gouve	rnement du	Canada.					
Soumission initiale (Bloc 12): Pendant la productio l'analyse de suffisamment de données d'essai, l'en technique aux fins d'examen et d'approbation par le	epreneur doit présente	r le « premie						
Soumissions subséquentes (Bloc 13): L'entreprendavec un contenu et un format conformes à ce qui a (5) jours ouvrables après la fin de chaque mois civitechnique.	ait été approuvé pour le	· « premier ›	rapport, cinq					

	MBER DONNES MÉRO RDRE 3. SUBTITLE – SOUS TITRE		REQUIRING OFFICE BUREAU DEMANDEUR REQUIRING OFFICE BUREAU DEMANDEUR BUREAU DEM			10. FREQUENCY FRÉQUENCE 11. AS OF DATE DATE		14. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES (Address - Regular Cop Dentinaire - nombre d'originaux réguliers Repro Copies - prêts à produire)				s/
1.	2. Rapport de livraison 6. 10. 12.			14.	1 ^{er}		Subséq.					
015	3.		_	sponsable nnique		MENS	(voir Bloc 16)		Papi er	Élect ron.	Papi er	Élect ron.
				·				AC		1		1
4. OF 007		5.	7. CC	8.	9.	11.	13.	RA		1		1
SE-007		Annexe A, Paragraphe 4.1.4	SS				(voir Bloc 16)	RT		1		1
16. REMARKS – REMARQUES Soumission initiale (Bloc 12): L'entrepreneur doit soumettre le premier rapport de livraison cinq (5) jours après la fin du mois au cours duquel les livraisons ont commencé. Soumissions subséquentes (Bloc 13): L'entrepreneur doit soumettre les rapports de livraison subséquents dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de chaque mois civil (FDM).								15. TOTAL		3		3

17.	CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT
18.	ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
	NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
19.	ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT

ITEM NUMBER DONNES NUMÉRO D'ORDRE 3. SUBTITLE – SOUS TITRE		REQUIRING OFFIC BUREAU DEMAND		10. FREQUENCY FRÉQUENCE		ADDRES DISTRIB DESTINA (Address	4. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES (Address – Regular Copies / Dentinaire – nombre d'originaux réguliers Repro Copies – prêts à produire)				
	NTRACT REFERENCE 7. IVOI AU CONTRAT	8. APP 9. CODE CODE D'APPRO	. INPUT MISE EN COM- MUN	11. AS OF DATE DATE	13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON	d'origina Repro C					
1. 2. Demande de modification	n technique/écart 6.			10.	12.	14.	1 ^{er}	Sub	séq.	17. CONTRACT FIL DOSSIER DE L'	
par rapport au modèle		Responsable SUR technique DEM.					Papi Élec er ron.		Élect ron.	NUMÉRO DU DO	
3.				(voir Bloc 16)		AC	1		1		
4. 5.		8. 9.	•	11.	13.	RA	1		1	18. ESTIMATED NU NOMBRE APPR	
SE-008 Anne.	graphe 3.1.2	A (voir Bloc				RT	1		1		
	grapino o. 1.2	16)									
16. REMARKS – REMARQUES Fréquence (Bloc 10): L'entrepreneur rapport au modèle, conformément à Approbation (Bloc 8): L'approbation modèle est régie par l'Annexe A, par	ce qui est requis à l'A de toutes les deman	'Annexe A, p	aragrap	he 3.1.2.	·		3		3	19. ESTIMATED PR ESTIMATION DI	

17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT
18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT

NUMBER NUMÉRO D'ORDRE (2. TITLE OR DESCRIPTION – TIT DONNES 3. SUBTITLE – SOUS TITRE Y (Data Item Number) E DESCRIPTION DE DONNÉES	5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT	В	EQUIRING OFF UREAU DEMAI 8. APP CODE CODE	9. INPUT MISE EN COM-		1ST SUBMISSION DATE DE PRÉSENTATION INITIALE 13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID DATE DE PRÉSENTATION	DESTIN (Addres Dentina d'origin Repro (SSEES BUTION ATAIRE ss - Reg ire - no laux rég Copies	I ET ES gular (ombre guliers		
				D'APPRO	MUN		SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON	p.cca	٠,			
1.	2. Demande de renon	ciation	6.			10.	12.	14.	1€	er	Subséq.	17. CON DOS
017	3.			sponsable nnique		SUR DEM.			Papi er	Élect ron.	Papi Élect er ron.	
						(voir Bloc 16)		AC		1	1	
4. CF 000		5.		8.	9.	11.	13.	RA		1	1	18. ESTI
SE-009		Annexe A, Paragraphe 3.1.2	SD	A (voir Bloc				RT		1	1	
				16)								11
		reneur doit soumettre le graphe 3.1.2.	es d	emandes	de renor	nciation, con	formément à ce qui	15. TOTAL		3	3	19. EST EST
Approbati paragraph		pation de toutes les der	nan	des de rer	nonciatio	n est régie p	oar l'Annexe A,					

17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT
18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT

TITEM NUMBER NUMÉRO D'ORDRE SUBTITLE – SOUS TITRE 2. TITLE OR DESCRIPTION – 1 DONNES SUBTITLE – SOUS TITRE		В	EQUIRING OFF UREAU DEMAN	NDEUR	10. FREQUENCY FRÉQUENCE	1ST SUBMISSION DATE DE PRÉSENTATION INITIALE	14. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES (Address - Regular Copies / Dentinaire - nombre			ADDRESSEES TATION DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES (Address - Regular				ADDRESSEES N DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES (Address – Regular Copies /			
4. AUTHORITY (Data Item Number) NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES	5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT	7.	8. APP CODE CODE D'APPRO	9. INPUT MISE EN COM- MUN		13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON	d'origin Repro C	Dentinaire – nombre d'originaux réguliers Repro Copies – prêts à produire)									
1. Demande de trava	aux supplémentaires	6.			10.	12.	14.	1 ^{er}	er Subséq.		17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR /						
018			sponsable nnique		1= =- · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Papi Élect Papi Élect er ron.			ct NUMÉRO DU DOCUMENT							
					(voir Bloc 16)		AC	1		1							
4.	5.		8. A (9.	11.	13.	RA	1		1	18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES						
SE-010	Annexe A, Paragraphe 3.1.2	SD	A (voir				RT	1		1							
	aragraphe 5.1.2		Bloc 16)														
					15. TOTAL	3		3	19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT								

4. AUTHORI	3. SUBTITLE – SOUS TITRE	RE OU DESCRIPTION DE 5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT		EQUIRING OFF UREAU DEMAN 8. APP CODE CODE D'APPRO			12. DATE OF 1ST SUBMISSION DATE DE PRÉSENTATION INITIALE 13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/MOTIF DE NON-LIVRAISON	14. DISTRIE ADDRE DISTRIE DESTIN (Addres Dentina d'origin Repro C	SSEES BUTION ATAIR is – Re ire – n aux ré Copies	S N ET ES gular (ombre guliers	Copies	s/	
1. 019	1. 2. Rapport sur les réparations couvertes par			sponsable		10. SUR	12.	14.	1 ^{er}			Subséq.	
013	la garantie			hnique		DEM.			Papi er	Élect ron.	Papi er	Élect ron.	
	3.			•		(voir Bloc 16)		AC		1		1	
4. SES-001	1	5. Annexe A,	7. SS	8.	9.	11. SUR	13.	RA		1		1	
363-001		Paragraphes 6.1.2.e	33			DEM.		RT		1		1	
		et 6.1.2.b											
	s-remarques ice (Bloc 10) : L'entrepi	reneur doit soumettre u	ın ra	nnort eur	las rána	rations could	ertes par la garantio	15. TOTAL		3		3	
	aque PIV Mk25 et chaq												

17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT
18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COUT

DESCRIPTIONS DES DONNÉES

1. DESCRIPTION DU FORMAT DES DD

Voici la description des divers blocs d'information figurant dans les formulaires de description des données (DD) :

1.1 BLOC 1 - TITRE

Court nom descriptif indiquant la nature de la DD et ce qui la distingue des autres DD.

1.2 BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Numéro attribué par l'auteur servant d'identifiant unique à la DD.

1.3 BLOC 3 - DESCRIPTION/OBJET

Brève description des exigences liées au contenu des données précisant l'objet pour lequel la DD est requise.

1.4 BLOC 4 - DATE D'APPROBATION

Date à laquelle la DD a été approuvée par l'auteur.

1.5 BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

Autorité responsable de la description des exigences liées aux données.

1.6 BLOC 6 – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES (GIDEP) PERTINENT

Un « X » dans ce bloc indique que les données doivent être fournies par un organisme gouvernemental ou par l'entrepreneur au programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP).

1.7 BLOC 7 – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE

L'information détaillée sur l'application des données et les liens avec les autres DD ou documents.

1.8 BLOC 8 – AUTEUR

L'auteur de la DD.

1.9 BLOC 9 – FORMULES PERTINENTES

Indique les formules pertinentes requises pour la préparation des données.

1.10 BLOC 10 - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

Description du contenu des données et du format requis pour la présentation des données.

4. APPROVAL DATE 5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) 6. GIDEP APPLICABLE –									
Les ordres du jour des réunions servent à décrire l'endroit et la date où auront lieu les réunions entre les représentants du gouvernement du Canada et l'entrepreneur, ainsi que les sujets qui y seront abordés.									
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION / OBJET									
Ordre du jour de la réunion PM-001									
1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION							

4. APPROVAL DATE
DATE D'APPROBATION

5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI)
BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT

30 septembre 2015

Responsable technique

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP - APPLICATION / INTERDÉPENDANCE

8. ORIGINATOR – AUTEUR	9. APPLICABLE FORMS – FORMULES PERTINENTS
Responsable technique	

10. PREPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

10.1 **Format**

10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

10.2 Contenu

- 10.2.1 Les renseignements de base doivent comprendre ce qui suit :
 - a. le numéro et le titre du contrat;
 - b. le titre / le but de la réunion (p. ex. réunion sur l'examen de l'avancement des travaux);
 - c. le lieu, la date et l'heure de la réunion;
 - d. le nom et le titre de la personne qui préside la réunion;
 - e. le nom, le titre et l'organisme d'attache des participants requis.
- 10.2.2 Le corps du texte doit contenir les sections suivantes :
 - a. acceptation du procès-verbal précédent : discussion et décision au sujet de l'acceptabilité du procès-verbal de la réunion précédente;
 - b. acceptation de l'ordre du jour : discussion et décision au sujet de l'acceptabilité de l'ordre du jour de la réunion avec la possibilité d'ajouter ou de supprimer des points à l'ordre du jour;
 - c. affaires : discussions et décisions sur chacun des sujets de discussion de la réunion. Dans le cas des réunions sur l'examen de l'avancement des travaux, cette section doit être divisée en plusieurs sous-sections correspondant aux sous-sections du rapport d'avancement :
 - i. Portée
 - ii. Coûts
 - iii. Calendrier
 - iv. Risque
 - v. Qualité
 - vi. Approvisionnement.

Chacune des sous-sections ci-dessus doit inclure les points à l'ordre du jour à discuter, dans lesquels on doit

retrouver:

- i. le report de tous les points à l'ordre du jour des réunions précédentes, avec les mesures à prendre dont la mise en œuvre n'est pas encore achevée. Un point à l'ordre du jour auquel une ou plusieurs mesures à prendre ont été associées dans le procès-verbal d'une réunion doit être inclus dans les ordres du jour subséquents jusqu'à ce que la mise en œuvre de ces mesures soit achevée et que celles-ci soient désignées comme « closes » dans le procès-verbal de la réunion subséquente; dans l'intervalle, les mesures dont la mise en œuvre n'est pas achevée doivent être désignées comme « ouvertes » dans le procès-verbal des réunions subséquentes;
- ii. nouveaux points à l'ordre du jour.

Pour chaque point à l'ordre du jour, les renseignements suivants sont requis, de préférence sous forme de tableau :

- i. <u>ID</u> numéro unique attribué au point à l'ordre du jour;
- ii. point titre définissant l'objectif ou le but de la discussion demandée;
- iii. <u>référence/contexte</u> renvoi à la correspondance ou à la documentation pertinente, ou courte description du contexte justifiant la nécessité d'une discussion;
- iv. responsable nom et titre de la personne ou de l'organisme présentant ce point lors de la réunion;
- v. <u>durée</u> estimation du temps à consacrer à ce point.
- d. Prochaine réunion Discussion en vue de déterminer la date, l'heure et le lieu de la prochaine réunion.
- 10.2.3 La documentation requise pour une réunion doit être distribuée avec l'ordre du jour afin de donner l'occasion aux participants de se préparer convenablement pour la réunion.

1. TITLE – TITRE	2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION			
Procès-verbal de réunion	PM-002			
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION / OBJET				
Les procès-verbaux doivent servir à documenter les discussions tenues lors des réunions entre le gouvernement du Canada et l'entrepreneur, en particulier les décisions rendues et les mesures à prendre				

BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI)

4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION

30 septembre 2015 Respor

Responsable technique

6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP - APPLICATION / INTERDÉPENDANCE

L'identifiant et la description des points à l'ordre du jour inscrits aux procès-verbaux doivent correspondre à ceux inscrits à l'ordre du jour de la réunion correspondante (DD PM-001).

8. ORIGINATOR – AUTEUR

Responsable technique

9. APPLICABLE FORMS – FORMULES PERTINENTS

10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

10.1 **Format**

10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

10.2 Contenu

- 10.2.1 Les renseignements de base doivent comprendre ce qui suit :
 - a. le numéro et le titre du contrat;
 - b. le titre / le but de la réunion (p. ex. réunion sur l'examen de l'avancement des travaux);
 - c. le lieu, la date et l'heure de la réunion;
 - d. le nom et le titre de la personne qui préside la réunion;
 - e. la liste des noms, titres et organismes d'attache des personnes dont la présence était prévue à l'ordre du jour de la réunion, en indiguant les présents et les absents;
 - f. les blocs de signature de l'autorité approbatrice de l'entrepreneur et du gouvernement.
- 10.2.2 Le corps du texte doit contenir les sections suivantes :
 - a. l'acceptation du procès-verbal précédent consigner toutes les révisions au procès-verbal de la réunion précédente qui ont été convenues. Sinon, noter que le procès-verbal de la réunion précédente est accepté tel qu'il a été rédigé;
 - b. l'acceptation de l'ordre du jour consigner tous les ajouts ou toutes les suppressions à apporter à l'ordre du jour et qui ont été convenus. Sinon, noter que l'ordre du jour est accepté tel qu'il a été rédigé;
 - c. les affaires cette section doit présenter les sujets de discussion, classés selon l'ordre du jour de la réunion. Pour chaque point, les renseignements suivants sont requis, de préférence sous forme de tableau :
 - i. ID : numéro d'identification du sujet tel qu'il figure à l'ordre du jour;
 - ii. sujet: point à l'ordre du jour;
 - iii. discussion : énoncé succinct des points de discussion pertinents à la compréhension du contexte de la

décision. Il n'est pas nécessaire de relater toutes les délibérations au long;

- iv. décision : compte rendu concis de chaque décision individuelle qui a été prise;
- v. <u>mesure</u> : mesure(s) à prendre pour appliquer la décision. Pour chaque action, veuillez fournir les renseignements suivants :
 - ID numéro unique affecté à la mesure à prendre;
 - responsabilité et mesure à prendre nom de l'organisme ou de la personne responsable de la mise en œuvre complète de la mesure à prendre, et description précise de cette mesure;
 - date cible et état date cible de la mise en œuvre complète de la mesure à prendre, et état actuel d'achèvement de la mesure (ouverte ou clôturée). Voir le paragraphe 10.2.2.c de la section DD PM-001;
- d. prochaine réunion date, heure et lieu de la prochaine réunion.
- 10.2.3 Des copies de tous les documents présentés lors de la réunion doivent être jointes aux procès-verbaux.

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION		
Registre des mesures à prendr	dre PM-003			
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION / OBJET				
Il faut utiliser un registre des mesures à prendre pour suivre le lancement et la mise en œuvre complète des mesures à prendre consignées dans les procès-verbaux des réunions.				
4. APPROVAL DATE	5. OFFICE OF P	RIMARY INTEREST (OPI)	6. GIDEP APPLICABLE -	

BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION

30 septembre 2015 Responsable technique

6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP - APPLICATION / INTERDÉPENDANCE

L'identifiant et la description des mesures à prendre inscrites au registre des mesures à prendre doivent correspondre à ceux inscrits dans les procès-verbaux des réunions (DD PM-002).

8. ORIGINATOR – AUTEUR	9. APPLICABLE FORMS – FORMULES PERTINENTS
Responsable technique	

10. PREPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

10.1 **Format**

10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

10.2 Contenu

- 10.2.1 Les renseignements de base doivent comprendre ce qui suit :
 - a. le numéro et le titre du contrat.
- 10.2.2 Le corps du texte doit contenir les éléments suivants, présentés exactement ils le sont dans le procès-verbal de la réunion (de préférence sous forme de tableau, les éléments ci-après représentés en colonnes, et les mesures à prendre étant consignées en rangées) :
 - a. date de la réunion date de la réunion au cours de laquelle la mesure à prendre a été introduite;
 - b. <u>ID</u> numéro attribué au point à l'ordre du jour ou au point du procès-verbal pour lequel la mesure à prendre a été créée;
 - c. mesure description précise de la mesure à prendre;
 - d. <u>responsabilité</u> nom de l'organisme ou de la personne responsable de la mise en œuvre complète de la mesure à prendre;
 - e. date cible date cible de la mise en œuvre complète de la mesure à prendre;
 - f. état état actuel d'achèvement de la mesure.
- 10.2.1 La liste des mesures à prendre doit être triée comme suit :
 - a. d'abord, selon l'état des mesures et de manière à ce que les mesures ouvertes s'affichent en premier, suivies de toutes les mesures closes. Les mesures closes depuis plus d'un mois peuvent être retirées de la liste publiée, mais non de la source des données;
 - b. ensuite, selon la date de la réunion, en indiquant en premier les mesures à prendre les plus « anciennes ».

1. TITLE – TITRE	2. IDENTIFICATION NUMBER - NUMBER			ÉRO D'IDENTIFICATION		
Calendrier principal du projet		PM-004				
3. DESCRIPTION / PURPOSE	- DESCRIPTION	/ OBJET				
Le calendrier principal du proje produire les produits livrables d				les activités exécutées pour		
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION 30 septembre 2015	5. OFFICE OF P BUREAU DE Responsable tec	RIMARY INTEREST (PREMIÈRE RESPON hnique	(OPI) SABILITÉ (BPR)	6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT		
7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP – APPLICATION / INTERDÉPENDANCE						
8. ORIGINATOR – AUTEUR		9. APPL	9. APPLICABLE FORMS – FORMULES PERTINENTS			
Responsable technique						

10. PREPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

10.1 **Format**

10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les feuilles de grand format pliées en format 8,5 x 11 sont acceptables. Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Project 2010.

10.2 Contenu

- 10.2.1 Le CPP doit présenter clairement les éléments suivants :
 - a. structure de répartition du travail (SRT) division du travail en éléments SRT associés à diverses étapes :
 - exécution des phases de production (p. ex. lancement, première série limitée et cadence optimale de production);
 - ii. respect des jalons (p. ex. préparation de la première série limitée, préparation de l'inspection du premier article, examen du premier article, préparation à la cadence optimale de production, première livraison) décrits dans l'EDT, Annexe A;
 - iii. élaboration et présentation des éléments de données livrables (p. ex. Plan qualité, plan d'essai, procédure d'approbation du premier article, rapport sur la fiabilité et la propreté de tiers, rapport d'inspection du premier article, conformément à la liste des données essentielles au contrat figurant en appendice D1 de l'Annexe D);
 - iv. production et livraison des produits livrables (conformément au calendrier de livraison figurant au tableau 2 de l'Appendice A1);
 - b. <u>définition des activités</u> description des activités associées à la mise en œuvre complète de chaque élément SRT. Le CPP doit également inclure les activités des sous-traitants et du gouvernement du Canada dont les activités de l'entrepreneur sont tributaires;
 - c. <u>cheminement des activités</u> définition et agencement des activités interdépendantes et cheminement critique des activités du début jusqu'à la fin du projet;
 - d. <u>durée des activités</u> estimation du nombre de périodes de travail qui seront requises pour réaliser chaque activité, en précisant du même coup les dates d'achèvement et les jalons en fonction d'un échéancier;
 - e. <u>achèvement des activités</u> niveau d'achèvement des activités en fonction de la date prévue d'achèvement de chacune des activités.

10.2.2 Le CPP doit également présenter une ligne chronologique des activités indiquant la période de l'échéancier en corrélation avec l'état d'avancement de chaque activité, ce qui permet de visualiser la progression des travaux et de voir les activités qui accusent un retard ou sont en avance par rapport à l'échéancier prévu, ou qui respectent celui-ci.

1. TITLE – TITRE 2. IDENTIF		FICATION NUMBER – NUMÉ	RO D'IDENTIFICATION		
		PM-005			
3. DESCRIPTION / PURPOSE - DESCRIPTION / OBJET					
Le rapport d'avancement récapitule les progrès de l'entrepreneur par rapport aux exigences du contrat et aux échéance et plans approuvés; il souligne les risques, les domaines problématiques et les mesures correctives prises pour y remédier.					
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION 30 septembre 2015	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)		6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT		
oo septembre 2015	Responsable technique				
7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP – APPLICATION / INTERDÉPENDANCE					
8. ORIGINATOR – AUTEUR			9. APPLICABLE FORMS -	FORMULES PERTINENTS	
Responsable technique					

10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

10.1 **Format**

10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

10.2 Contenu

10.2.1 Le rapport d'avancement doit comporter différentes sections thématiques qui sont précisées aux paragraphes suivants.

10.2.2 **Résumé**

Cette section du rapport doit résumer toutes les autres parties afin de permettre au lecteur d'avoir rapidement une vision de l'ensemble du rapport, sans devoir le lire entièrement.

10.2.3 **Portée**

Cette section du rapport doit traiter tous les besoins et progrès en matière de promulgation des documents suivants :

- a. Demandes de modification technique/écart par rapport au modèle
- b. Demandes de renonciation
- c. Demandes de travaux supplémentaires
- d. Modification de contrat

L'avancement en matière de *remise en fabrication d'un produit* pour intégrer des modifications techniques ou des écarts par rapport au modèle qui ont été approuvés ainsi que les travaux supplémentaires doivent être traités dans la section du rapport consacrée à la qualité.

10.2.4 Coûts

Cette section du rapport doit résumer les demandes de paiement présentées et payées à ce jour, notamment les suivantes :

a. Paiements pour les livraisons

- b. Paiements pour les modifications techniques ou les écarts par rapport au modèle
- c. Paiements pour les travaux supplémentaires
- d. Paiements pour les retenues de garantie

10.2.5 Calendrier

Cette section du rapport doit récapituler les avancées touchant aux aspects suivants, dont les détails figurent dans le CPP, en particulier l'état et la gestion des retards :

- a. respect des jalons;
- b. présentation des éléments de données livrables;
- c. livraison des produits livrables.

10.2.6 **Risque**

Cette section du rapport doit présenter le processus systématique de gestion du risque suivi par l'entrepreneur en précisant ce qui suit :

- a. désignation d'événements futurs potentiels :
 - i. qui représentent des occasions d'influer positivement sur l'exécution des exigences du contrat; ou
 - ii. qui peuvent influer négativement sur l'exécution des exigences du contrat;
- établissement des priorités de chaque risque désigné à partir d'une analyse de probabilité et d'impact de sa réalisation;
- c. préparation d'un plan de réponse aux risques prioritaires dans un double but :
 - i. maximiser la probabilité et les bénéfices des risques positifs;
 - ii. minimiser la probabilité et les conséquences néfastes des risques négatifs.

10.2.7 Qualité

Cette section du rapport doit récapituler les avancées touchant aux aspects suivants, dont les détails figurent dans le rapport technique, en particulier l'état et la gestion des problèmes :

- a. fabrication :
 - Manufacturabilité du produit
 - Processus de fabrication
 - Travaux en cours
 - · Remise en fabrication
 - Demandes de renonciation
- b. mise à l'essai:
 - Rendement
 - Tendances relatives aux pannes
 - Processus d'essai
 - Remise en état des appareils ne passant pas les essais initiaux
 - Essai de liaison
 - Essai sur échantillonnage TEMPEST
 - Équipement fourni par le gouvernement :

- dysfonctionnement
- rendement
- utilisation
- c. Retours sous garantie

10.2.8 Approvisionnement

Cette section du rapport doit récapituler les avancées touchant aux aspects suivants, dont les détails figurent dans le rapport technique, en particulier la gestion des problèmes :

- a. chaîne d'approvisionnement :
 - Délai d'exécution
 - Obsolescence, déstockage
 - Mise à jour des composants
- b. contrats de sous-traitance.

1. TITL	1. TITLE – TITRE 2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION					
Rapport de clôture du contrat PM-006			PM-006	M-006		
3. DES	CRIPTION / PURPOSE	E - DESCRIPTION	/ OBJET			
	Le rapport de clôture du contrat doit inclure le retour par l'entrepreneur des équipements fournis par le gouvernement et les leçons à retenir.					
	PROVAL DATE TE D'APPROBATION	5. OFFICE OF P	RIMARY IN	TEREST (OPI) RESPONSABILITÉ (BPR)	6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE	
	tembre 2015	Responsable tec		KLOFONOADILITE (DFK)	DE DONNÉES PERTINENT	
30 3ep	terrible 2013	Nesponsable tec	iiiique			
7. APP	LICATION / INTERRE	LATIONSHIP – AF	PPLICATIO	N / INTERDÉPENDANCE		
8. ORI	GINATOR – AUTEUR			9. APPLICABLE FORMS -	FORMULES PERTINENTS	
Respoi	nsable technique					
10. PR	10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES					
10.1 Format						
10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la						
	suite MS Office 2010.					
10.2 Contenu						
10.3.1 Le rapport de clôture du contrat doit comprendre les éléments suivants :						
a. retour de l'IFG;						
	b. retour de l'EFG;					
	c. retour des PRFE;					
	d. leçons à retenir.					

2. IDENTIFICATION NUMBER – NUM	2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION				
SE-001	SE-001				
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION / OBJET					
Le plan qualité doit permettre de faire le lien entre des exigences particulières du contrat et les méthodes et pratiques générales de travail mises en œuvre à l'appui de la réalisation du produit.					
TE 5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) 6. GIDEP APPLICABLE – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) PROGRAMME D'ÉCHANGE					
Responsable technique	DE DONNÉES PERTINENT				
	SE-001 E – DESCRIPTION / OBJET de faire le lien entre des exigences particulières du contrat exeuvre à l'appui de la réalisation du produit. 5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)				

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP - APPLICATION / INTERDÉPENDANCE

8. ORIGINATOR – AUTEUR	9. APPLICABLE FORMS – FORMULES PERTINENTS
Responsable technique	

10. PREPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

Référence : ISO 10005:2005, Systèmes de gestion de la qualité – Lignes directrices pour les plans de qualité (révision en vigueur au moment de la présentation de la soumission)

10.1 Format

- 10.1.1 Le plan qualité doit être présenté dans un format de type « Tableau » (conformément au paragraphe A.2.1 de l'Annexe A de référence). Ce tableau doit contenir des renvois entre chaque sujet ainsi que les documents justificatifs détaillant les procédures à suivre pour satisfaire aux exigences du sujet. Les documents justificatifs comprennent les documents suivants :
 - les procédures d'utilisation normalisées préexistantes dans le système de gestion de la qualité (SGQ) de l'entrepreneur (préférable);
 - b. les procédures supplémentaires pour traiter les particularités des exigences du sujet (au besoin); ou
 - c. une combinaison des deux types de procédures (si nécessaire).

Tous les documents de référence doivent être joints à la soumission.

10.1.2 Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

10.2 Contenu

10.2.1 Le plan qualité doit prendre en compte chacun des sujets décrits dans les paragraphes suivants, conformément aux lignes directrices de référence.

10.2.1.1 Objectifs en matière de qualité

Le plan qualité doit établir ce qui suit :

- a. le résultat escompté par l'entrepreneur à la suite du travail effectué dans le cadre du contrat;
- b. les objectifs de qualité fixés par l'entrepreneur pour atteindre ce résultat;
- c. la manière dont chaque objectif de qualité pourra être atteint.

Les objectifs de qualité doivent être établis, par exemple, en fonction de ce qui suit :

- a. la compréhension, par l'entrepreneur, des caractéristiques de qualité exigées dans le cadre de ce contrat;
- b. la compréhension, par l'entrepreneur, des points importants pour la satisfaction du MDN;
- c. les possibilités d'améliorer le travail prévu au contrat.

10.2.1.2 Responsabilités en matière de gestion

Le plan qualité doit désigner, au sein de l'organisation, des personnes qui assumeront les responsabilités suivantes :

- a. s'assurer que les activités à exécuter en vertu du contrat sont planifiées, mises en œuvre et contrôlées et que leur progression est surveillée;
- déterminer la séquence et l'interaction des processus qui s'appliquent au travail effectué dans le cadre du contrat;
- c. communiquer les exigences à l'ensemble des services, fonctions, sous-traitants et clients touchés et régler les problèmes d'interfaces entre ces groupes;
- d. examiner les résultats des audits effectués;
- e. contrôler les mesures correctives et préventives;
- f. examiner et autoriser les modifications ou les dérogations à l'égard du plan qualité et du plan d'essai.

La structure hiérarchique dont relèvent les personnes impliquées dans la mise en œuvre du plan qualité doit être présentée sous la forme d'un organigramme.

10.2.1.3 Contrôle des documents, des données et des dossiers

Pour les documents, données et dossiers ayant trait au contrat (p. ex. l'information fournie par le gouvernement [IFG], les données livrables, de même que les données et mesures des essais), le plan qualité doit établir ce qui suit :

- a. à qui l'IFG sera diffusée;
- b. la façon dont les données livrables seront déterminées;
- c. qui examinera et approuvera les données livrables;
- d. la façon dont les données livrables seront communiquées à l'AC, au RA et au RT;
- e. la facon d'accéder aux données et aux mesures des essais.

10.2.1.4 Ressources matérielles

Le plan qualité doit établir ce qui suit :

- a. la compréhension, par l'entrepreneur, des exigences du contrat ayant trait, entre autres, à l'état, au remplacement, au délai d'approvisionnement et à l'obsolescence des composants et des matériaux;
- b. la compréhension, par l'entrepreneur, des exigences du contrat relatives à la manutention des composants et des matériaux, notamment les exigences précisées au paragraphe 5.2.2.5 de l'Annexe A pour la manutention des composants en fibre optique et des assemblages contenant de tels composants, dans les installations de l'entrepreneur et de ses sous-traitants, à toutes les étapes de la production, soit de la réception du composant jusqu'à la livraison du produit;
- c. la manière dont l'entrepreneur se conformera à ces exigences.

10.2.1.5 Ressources humaines

Le plan qualité doit :

- a. indiquer les compétences, qualifications et certifications particulières requises (comme celles précisées dans le paragraphe 4.1.2.1 de l'Annexe A) pour les activités définies dans le contrat;
- b. définir la formation précise ou d'autres mesures requises pour acquérir et conserver ces compétences.

10.2.1.6 Infrastructure et milieu de travail

Le plan qualité doit déterminer les exigences particulières des travaux prévus au contrat concernant l'espace de travail des installations de production, d'essai et d'expédition/réception; les technologies d'information et de communication; et les services de soutien (tels que ceux précisés dans le paragraphe 4.1.2.4 de l'Annexe A).

Lorsque l'environnement de travail a une incidence directe sur la qualité du produit ou du processus, le plan qualité doit préciser les caractéristiques environnementales particulières, par exemple :

a. le contenu en particules en suspension dans l'air pour une salle blanche;

- b. la protection des appareils sensibles aux contraintes électrostatiques;
- c. la protection de la santé, de la sécurité et l'environnement;
- d. la lumière ambiante et la ventilation.

Le plan qualité doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives au fonctionnement du réseau précisées dans le paragraphe 5.2.2.14 de l'Annexe A. Il doit aussi définir :

- a. la capacité d'accès à distance par le RT;
- b. l'équipement;
- c. les spécifications de l'équipement;
- d. la configuration;
- e. le mécanisme de résolution des pannes.

Le plan qualité doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives au fonctionnement du serveur central précisées dans le paragraphe 5.2.2.14.1 de l'Annexe A. Il doit aussi définir :

- a. les options de sauvegarde et de stockage externes au site;
- b. les opérations de sauvegarde et de récupération;
- c. la capacité de stockage de données;
- d. les possibilités complémentaires de stockage de données.

10.2.1.7 Communication avec le client

Le plan qualité doit établir ce qui suit :

- a. qui est responsable de la communication avec les clients dans les cas particuliers;
- b. les moyens à utiliser pour communiquer avec les clients;
- c. les voies de communication et les points de contact de l'entrepreneur pour l'AC, le RA et le RT;
- d. le processus à suivre en cas de réception d'une plainte d'un client.

10.2.1.8 Achat

Le plan qualité doit définir les éléments suivants :

- a. les caractéristiques importantes des produits achetés qui ont une incidence sur la qualité du produit;
- b. la façon dont ces caractéristiques seront communiquées aux fournisseurs, de façon à permettre un contrôle adéquat pendant tout le cycle de vie du produit;
- c. les méthodes à utiliser pour évaluer, sélectionner et contrôler les fournisseurs;
- d. les installations et les services pour lesquels on fera appel à des tiers.
- e. L'inspection des pièces à l'arrivée et la méthode de vérification employée par l'entrepreneur pour contrôler la conformité des produits achetés aux exigences précisées doivent être traitées dans le plan d'essai (DD SE-002).

10.2.1.9 **Production**

Le plan qualité doit déterminer les intrants, les activités de réalisation et les extrants requis pour obtenir une production en volume relativement élevé / en petite série. Le plan qualité doit comprendre :

- a. les étapes du processus;
- b. les procédures et instructions de travail pertinentes bien documentées pour chaque étape;
- c. l'équipement et les méthodes à utiliser pour respecter les exigences précisées pour chaque étape (p. ex. le four thermique à poly-étagé, conformément au paragraphe 4.2.2.3 de l'Annexe A) en incluant les détails suivants :
 - i. l'emplacement actuel ou futur de l'équipement (entrepreneur ou sous-traitant);
 - ii. les détails de toutes les opérations requises de vérification, de mise en service ou de certification.

- d. les conditions contrôlées nécessaires en vue du respect des arrangements prévus;
- e. les mécanismes servant à déterminer la conformité avec ces conditions, y compris les contrôles statistiques ou tout autre contrôle de processus;
- f. les critères de qualité de l'exécution;
- g. les codes et les pratiques de l'industrie.

10.2.1.10 Soutien en service

Le plan qualité doit établir comment l'entrepreneur entend assurer la conformité aux exigences applicables en ce qui a trait, par exemple, au maintien des compétences, des qualifications et des certifications du personnel.

10.2.1.11 Désignation et traçabilité

Le plan qualité doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives à la détermination et la traçabilité précisées dans le paragraphe 3.2.4 de l'Annexe A.

10.2.1.12 Équipement fourni par le gouvernement

Le plan qualité doit établir ce qui suit :

- a. comment l'équipement, l'information et les pièces de rechange fournis par le gouvernement seront déterminés et contrôlés:
- b. les méthodes à utiliser pour vérifier si les ressources fournies par le gouvernement correspondent aux exigences précisées;
- c. comment s'effectuera le contrôle des ressources fournies par le gouvernement qui ne sont pas conformes (c.-à-d. qui sont indisponibles, non fonctionnelles ou inappropriées);
- d. comment s'effectuera le contrôle des ressources fournies par le gouvernement qui sont endommagées ou perdues.

10.2.1.13 Préservation du produit

Le plan qualité doit établir ce qui suit :

- a. les exigences quant à la manutention, à l'entreposage, à l'emballage et à la livraison et la façon dont ces exigences seront respectées;
- b. comment livrer les produits à l'emplacement de livraison désigné, en veillant à ce que les caractéristiques requises ne soient pas altérées.

10.2.1.14 Contrôle des produits non conformes

Le plan qualité doit définir ce qui suit :

- a. la façon dont sont déterminés et contrôlés les produits non conformes, conformément au paragraphe 4.1.3.3 de l'Annexe A, afin de prévenir tout usage abusif, jusqu'à l'élimination adéquate ou l'acceptation par renonciation;
- b. les limitations particulières, comme le degré ou le type de remise en état ou de réparation permis, et comment obtenir l'autorisation pour cette remise en état ou cette réparation.

10.2.1.15 Vérifications

Le plan qualité doit préciser les audits à effectuer dans le cadre du contrat, la nature et l'ampleur de ces audits et la façon dont les résultats de ces audits seront utilisés :

- a. pour suivre la mise en œuvre et l'efficacité du plan qualité et du plan d'essai;
- b. pour suivre et vérifier la conformité avec les exigences précisées;
- c. pour surveiller les fournisseurs;
- d. pour fournir, si nécessaire, une évaluation objective indépendante en vue de répondre aux besoins du MDN ou d'autres parties concernées.

1. TITLE – TITRE		2. IDENTII	2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION	
Plan d'essai SE		SE-002		
3. DESCRIPTION / PURPOSE - DESCRIPTION / OBJET				
Le plan d'essai doit permettre de faire le lien entre des exigences particulières du contrat et les méthodes et pratiques particulières d'essai mises en œuvre à l'appui de la réalisation du produit.			t les méthodes et pratiques	
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION 30 septembre 2015	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) Responsable technique		6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT	
7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP – APPLICATION / INTERDÉPENDANCE				
8. ORIGINATOR – AUTEUR		9. APPLICABLE FORMS -	FORMULES PERTINENTS	
Responsable technique				

10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

Référence : ISO 10005:2005, Systèmes de gestion de la qualité – Lignes directrices pour les plans de qualité (révision en vigueur au moment de la présentation de la soumission)

10.1 Format

- 10.1.1 Le plan d'essai doit être présenté dans un format de type « tableau » (conformément au paragraphe A.2.1 de l'Annexe A de référence). Ce tableau doit contenir des renvois entre chaque sujet ainsi que les documents justificatifs détaillant les procédures à suivre pour satisfaire aux exigences du sujet. Les documents justificatifs comprennent les documents suivants :
 - les procédures d'utilisation normalisées préexistantes dans le système de gestion de la qualité (SGQ) de l'entrepreneur (préférable);
 - b. les procédures supplémentaires pour traiter les particularités des exigences du sujet (au besoin); ou
 - c. une combinaison des deux types de procédures (si nécessaire).

Tous les documents de référence doivent être joints à la soumission.

10.1.2 Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

10.2 Contenu

Le plan d'essai doit comporter différentes sections thématiques qui sont précisées aux paragraphes suivants.

10.2.1 **Aperçu**

Le plan d'essai doit fournir une description du flux général du processus d'essai associant tous les essais précisés dans les références suivantes :

- a. essai avec l'équipement fourni par l'entrepreneur, conformément au paragraphe 5.2.2 de l'Annexe A;
- b. essai avec l'équipement fourni par le gouvernement, conformément au paragraphe 5.2.3 de l'Annexe A;
- c. essai sur échantillonnage TEMPEST, conformément au paragraphe 5.2.4 de l'Annexe A;
- d. essai de réparation et d'analyse des défaillances, conformément au paragraphe 5.2.5 de l'Annexe A;
- e. résolution des problèmes, conformément au paragraphe 5.2.6 de l'Annexe A.

10.2.2 Plans détaillés

Le plan d'essai doit expliquer par quels moyens une preuve objective de la conformité du produit sera obtenue en définissant les éléments suivants, conformément au paragraphe 5.18 de la section de référence, pour

chacun des sous-plans désignés dans les paragraphes suivants.

a. Exigences relatives au rendement :

- i. les caractéristiques en matière de qualité à suivre ou à mesurer;
- ii. le débit requis pour satisfaire au calendrier de livraison indiqué au tableau 2 de l'Appendice A1.

b. Équipement:

- i. le matériel et les logiciels, ainsi que tous les accessoires associés (p. ex. les dispositifs auxiliaires) afin de déterminer la capacité d'inspection et d'essai;
- ii. l'emplacement actuel ou futur de l'équipement;
- iii. la procédure à suivre en vue d'établir et de vérifier la capacité d'inspection et d'essai, y compris la configuration et la calibration.

c. Processus:

- i. les mécanismes de surveillance et de mesure du processus et des produits à utiliser;
- ii. le flux du processus précisant à quelles étapes il convient d'utiliser les mécanismes de surveillance et de mesure:
- iii. les procédures d'inspection et de test incluant la configuration, l'exécution et le démontage;
- iv. les critères d'acceptation (réussite/échec) à utiliser;
- v. les procédures de contrôle statistique du processus à appliquer;
- vi. les critères de sortie du produit, y compris le retour des composants aux fabricants d'équipement d'origine, ou quand il n'est plus possible de poursuivre les essais, le débogage ou la réparation des composants ou du produit;
- vii. les conditions (où, quand et comment) dans lesquelles l'entrepreneur prévoit ou a l'obligation de faire appel à un tiers pour effectuer l'inspection ou la mise à l'essai.

d. Données:

- les éléments de données qui seront recueillis au cours de l'inspection et de l'essai en vue de se conformer aux exigences de production de rapport précisées dans le rapport technique (DD SE-006) et la longévité de ces données sur l'équipement;
- ii. le processus de transfert des données depuis l'équipement vers le serveur central.

e. Mise en service:

les procédures à suivre pour valider l'équipement, les processus et les données par rapport aux exigences de rendement établies dans le sous-paragraphe a. ci-dessus.

10.2.2.1 Plan d'inspection des pièces à l'arrivée

Le plan d'essai doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives à l'inspection des pièces à l'arrivée et précisées dans le paragraphe 4.2.2.2 de l'Annexe A.

10.2.2.2 Plan d'essai du revêtement

Le plan d'essai doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives à l'essai du revêtement et précisées dans le paragraphe 5.2.2.1 de l'Annexe A.

10.2.2.3 Plan d'essai de l'enveloppe du revêtement

Le plan d'essai doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives à l'essai de l'enveloppe du revêtement et précisées dans le paragraphe 5.2.2.2 de l'Annexe A.

Le plan de mise à l'essai doit aussi expliquer :

- a. comment la pression sera appliquée;
- b. comment la mise à l'essai et la détection des fuites seront effectuées;
- c. comment les fuites seront corrigées.

10.2.2.4 Processus d'inspection de la pâte et de nettoyage du pochoir

Le plan d'essai doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives à l'inspection de la pâte et au nettoyage du pochoir précisées dans le paragraphe 5.2.2.3.1 de l'Annexe A.

Le plan doit aussi expliquer :

- a. comment la pâte à souder est mesurée et inspectée après l'application sur un circuit imprimé;
- b. comment sont nettoyés les pochoirs de circuit imprimé utilisés pour l'application de la pâte à souder;
- c. comment les processus d'application et de nettoyage sont surveillés, et les critères utilisés pour contrôler les processus tout au long de la fabrication des PIV MK25.

10.2.2.5 Plan d'essai des faisceaux de câbles

Le plan d'essai doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives à l'essai des faisceaux de câbles et précisées dans le paragraphe 5.2.2.6 de l'Annexe A.

10.2.2.6 Plan d'essai de la rigidité diélectrique

Le plan d'essai doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives à l'essai de la rigidité diélectrique et précisées dans le paragraphe 5.2.2.8 de l'Annexe A.

10.2.2.7 Plan d'essai de l'étanchéité

Le plan d'essai doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences d'essai d'étanchéité, conformément au paragraphe 5.2.2.9 de l'Annexe A.

10.2.2.8 Plan d'essai de la continuité électrique

Le plan d'essai doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives à l'essai de la continuité électrique et précisées dans le paragraphe 5.2.2.10 de l'Annexe A.

10.2.2.9 Plan d'essai de la vibration

Le plan d'essai doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives à l'essai de vibration et précisées dans le paragraphe 5.2.2.11 de l'Annexe A.

Le plan d'essai doit aussi :

- a. déterminer la marque et le modèle de la plateforme vibrante fournie par l'entrepreneur;
- b. décrire les procédures à suivre en vue :
 - i. d'établir la capacité de l'essai de vibration;
 - ii. de valider:
 - le profil de vibration;
 - la configuration de la plateforme vibrante;
- c. décrire comment sera effectué l'essai de vibration;
- d. décrire l'aménagement et le tracé des câbles entre les équipements à l'essai, les dispositifs et l'ensemble d'essais;
- e. expliquer comment l'entrepreneur a pris en compte les problèmes de dégagement des câbles lors de la configuration des essais (connexion des unités à l'essai aux câbles d'essai) et le démontage (déconnexion des unités à l'essai des câbles d'essai);
- f. décrire comment les dispositifs fournis par le gouvernement seront fixés sur l'allonge de tête de la table

vibrante de l'entrepreneur;

g. décrire comment l'entrepreneur gérera la résonance dans les équipements à l'essai, l'allonge de tête et les autres équipements associés à l'essai de vibration.

10.2.2.10 Plan d'essai thermique

Le plan d'essai doit indiquer en détail comment l'entrepreneur entend respecter les exigences relatives à l'essai thermique et précisées dans le paragraphe 5.2.2.11.2 de l'Annexe A.

Le plan d'essai doit aussi :

- a. déterminer la marque et le modèle de la chambre thermique et du contrôleur thermique fournis par l'entrepreneur;
- b. décrire les procédures à suivre en vue :
 - i. d'établir la capacité de l'essai thermique;
 - ii. de valider :
 - le profil thermique;
 - la configuration de la chambre thermique;
- c. décrire comment sera effectué l'essai thermique;
- d. décrire l'aménagement et le tracé des câbles entre les équipements à l'essai, les dispositifs et l'ensemble d'essais;
- e. expliquer comment l'entrepreneur a pris en compte les problèmes de dégagement des câbles pendant la configuration des essais (connexion des équipements à l'essai aux câbles d'essai) et le démontage (déconnexion des équipements à l'essai des câbles d'essai) dans la chambre thermique, ainsi que le trajet des câbles dans le mur de la chambre thermique, avec des chemins de câbles vers l'ensemble d'essais.

10.2.2.11 Plan d'essai supplémentaire

Le plan d'essai doit indiquer tous les essais supplémentaires proposés par l'entrepreneur en vue d'améliorer la couverture des essais, conformément au paragraphe 5.2.2.12 de l'Annexe A.

10.2.2.12 Plan de réparation et d'analyse des défaillances et de résolution des problèmes

Le plan d'essai doit indiquer comment l'entrepreneur se conformera aux exigences d'essai de la réparation et l'analyse des défaillances précisées dans le paragraphe 5.2.5 de l'Annexe A, de même qu'aux exigences de résolution des problèmes précisées dans le paragraphe 5.2.6 de l'Annexe A, pour effectuer les actions suivantes :

- a. essai de débogage et de résolution des défaillances;
- b. saisie des données d'essai et préparation de rapports;
- c. résolution des problèmes.

1. TITLE – TITRE	2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION		
Procédure d'approbation du premier article (PAPA)	SE-003		
2 DESCRIPTION / BURDOSE DESCRIPTION / OP IET			

3. DESCRIPTION / PURPOSE - DESCRIPTION / OBJET

La PAPA doit présenter les détails des procédures d'inspection à exécuter pour un sous-ensemble initial d'articles livrables, qui constituent les « premiers articles » de la chaîne de production de l'entrepreneur.

4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION

5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) **BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)** 6. GIDEP APPLICABLE -PROGRAMME D'ÉCHANGE **DE DONNÉES PERTINENT**

30 septembre 2015

Responsable technique

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP - APPLICATION / INTERDÉPENDANCE

La PAPA doit respecter le format et le contenu proposés dans le rapport d'inspection du premier article (RIPA), DD SE-003.

8. ORIGINATOR – AUTEUR 9. APPLICABLE FORMS - FORMULES PERTINENTS Responsable technique

10. PREPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

Référence: Aérospatiale AS9102, exigences d'inspection du premier article

10.1 **Format**

10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

Contenu 10.2

- 10.2.1 Il est recommandé de préparer la PAPA conformément à l'AS9102.
- 10.2.2 La PAPA doit respecter le format et le contenu proposés dans le rapport d'inspection du premier article (RIPA), DD SE-004.

1. TITLE – TITRE Rapport d'inspection du premier article (RIPA) 3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION / OBJET

Le RIPA doit consigner les résultats de l'inspection effectuée sur un sous-ensemble initial d'articles livrables, qui constituent les « premiers articles » de la chaîne de production de l'entrepreneur.

5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI)

4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION

BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT

30 septembre 2015

Responsable technique

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP - APPLICATION / INTERDÉPENDANCE

Le format et le contenu du RIPA doivent être compatibles avec ceux de la procédure d'approbation du premier article (DD SE-002).

8. ORIGINATOR – AUTEUR Responsable technique 9. APPLICABLE FORMS – FORMULES PERTINENTS

10. PREPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

Référence : Aérospatiale AS9102, exigences d'inspection du premier article

10.1 **Format**

10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

10.2 Contenu

- 10.2.1 Il est recommandé de préparer le RIPA conformément à l'AS9102. Le RIPA des PIV MK25 doit fournir les renseignements suivants, et le RIPA des Adaptateurs de montage doit inclure des renseignements équivalents, si cela est pertinent :
 - fournir des preuves démontrant que toutes les défaillances du produit détectées au cours de l'inspection du premier article et de la première série limitée ont été déboguées, réparées et mises à l'essai avec succès, conformément au paragraphe 5.2.5.1 de l'Annexe A;
 - fournir des preuves démontrant que toutes les données d'essai de l'inspection du premier article et de la première série limitée ont été saisies et analysées, conformément au paragraphe 5.2.5.2 de l'Annexe A;
 - c. pour toutes les tendances négatives des données d'essai désignées dans le sous-paragraphe b. ci-dessus, fournir :
 - i. la ou les causes profondes déterminées, conformément au paragraphe 5.2.6 de l'Annexe A;
 - ii. la preuve que les problèmes ont été résolus par l'établissement de mesures correctives qui permettront d'éviter avec certitude leur réapparition;
 - d. pour tous les problèmes ayant trait au processus de production rencontrés au cours de l'inspection du premier article et de la première série limitée, fournir :
 - i. la ou les causes profondes déterminées, conformément au paragraphe 5.2.6 de l'Annexe A;
 - ii. la preuve que les problèmes ont été résolus par l'établissement de mesures correctives qui permettront d'éviter avec certitude leur réapparition.

1. TITL	1. TITLE – TITRE 2. IDENTIF		FICATION NUMBER – NUMÉ	RO D'IDENTIFICATION	
Rapport sur la fiabilité et la propreté de tiers SE-005					
3. DES	3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION / OBJET				
Le rapp	oort sur la fiabilité et la p	ropreté de tiers do	it présente	r les résultats du test de pr	opreté de tiers.
DAT	PROVAL DATE TE D'APPROBATION tembre 2015	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) Responsable technique		6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT	
	7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP – APPLICATION / INTERDÉPENDANCE				
8. ORIG	GINATOR – AUTEUR			9. APPLICABLE FORMS -	FORMULES PERTINENTS
Respor	nsable technique				
10. PR	EPARATION INSTRUC	TIONS – INSTRU	CTIONS SU	R LA PRÉSENTATION DES	DONNÉES
10.1	10.1 Format				
10.1.1	10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.				
10.2 Contenu					
10.2.1	10.2.1 Le rapport sur la fiabilité et la propreté de tiers doit comprendre et décrire les résultats ci-dessous pour chaque type d'ensemble de cartes imprimées :				
	a. examen et inspection des composants cruciaux;				

b. inspection visuelle;

d. test de propreté.

c. essais de chute et de traction;

			1		
1. TITLE -	TITRE		2. IDENTII	FICATION NUMBER – NUMÉ	RO D'IDENTIFICATION
Rapport te			SE-006		
3. DESCR	IPTION / PURPOSE	- DESCRIPTION	/ OBJET		
calendriers	Le rapport technique doit résumer les progrès réalisés par l'entrepreneur en rapport avec les jalons de la production, les calendriers, les plans et les produits livrables. Il dresse l'état des travaux exécutés par rapport à la planification et signale les points problématiques et les mesures correctives prises pour y remédier.				
	VAL DATE	5. OFFICE OF P	RIMARY IN	TEREST (OPI)	6. GIDEP APPLICABLE -
	D'APPROBATION			RESPONSABILITÉ (BPR)	PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT
30 septem	bre 2015	Responsable tec	hnique		
7. APPLIC	ATION / INTERREL	ATIONSHIP - AP	PLICATION	/INTERDÉPENDANCE	
8. ORIGIN	ATOR – AUTEUR			9. APPLICABLE FORMS -	FORMULES PERTINENTS
Responsat	ole technique				
10. PREPA	ARATION INSTRUC	TIONS – INSTRU	CTIONS SU	R LA PRÉSENTATION DES I	DONNÉES
10.1	Format				
10.1.1	Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.				
10.2	Contenu				
10.2.1	Le rapport technique doit comporter différentes sections thématiques qui sont précisées aux paragraphes suivants.				
10.2.2	Résumé				
	Cette section du rapport doit résumer toutes les autres parties de façon à permettre au lecteur d'avoir rapidement une vision de l'ensemble du rapport sans devoir le lire entièrement.				
10.2.3	Fabrication				
	La section relative à la fabrication doit comporter différentes sections thématiques qui sont précisées aux paragraphes suivants.				
10.2.3.1	Manufacturabilité	du produit			
	L'entrepreneur doit rendre compte en détail des possibles modifications techniques ou écarts par rapport au modèle qui permettraient d'améliorer la manufacturabilité ou la supportabilité du produit.				
10.2.3.2	Processus de fabrication				
	L'entrepreneur doit rendre compte en détail de tous les travaux supplémentaires ou de toutes les modifications apportées au processus de fabrication ou à l'installation de production envisagés, conformément aux paragraphes 4.2.2.9 et 4.3.2.7 de l'Annexe A.				
10.2.3.3	2.3.3 Travaux en cours				
		férence, pour les F	PIV MK25 et	tous les types d'adaptateurs d	ec les travaux en cours à la fin de montage, de même que pour

- a. nombre d'unités;
- b. pourcentage du nombre total d'unités.

Voici les étapes importantes du processus de fabrication :

- a. production/acquisition des composants;
- b. assemblage;
- c. mise à l'essai, conformément au paragraphe 10.2.4 ci-après;
- d. débogage et réparation;
- e. expédition.

10.2.3.4 Remise en fabrication

L'entrepreneur doit rendre compte des progrès de toutes les remises en fabrication liées à des modifications techniques ou à des écarts par rapport au modèle ou encore, à des travaux additionnels approuvés après le début de la cadence optimale de production.

10.2.3.5 **Demandes de renonciation**

L'entrepreneur doit rendre compte en détail des éventuelles demandes de renonciation.

10.2.4 Mise à l'essai

La section relative à la mise à l'essai doit comporter différentes sections thématiques qui sont précisées aux paragraphes suivants.

10.2.4.1 Rendement

L'entrepreneur doit rendre compte des renseignements suivants relatifs au rendement pour les PIV MK25, pour la période de référence et pour chaque étape majeure du processus d'essai, s'il y a lieu :

- a. efficience au premier traitement d'une commande (également appelée rendement de production cumulatif) – nombre de pièces acceptables à la fin d'une étape d'essai, divisé par le nombre de pièces au départ, à l'exclusion des rebuts et des remises en fabrication;
- rendement de production totale probabilité que l'ensemble du processus ne produise aucune défaillance;
- c. rendement normalisé rendement moyen par étape d'essai. Il s'agit de la probabilité pour une pièce de passer avec succès une étape de l'essai sans remise en fabrication.

Les étapes importantes du processus d'essai sont les suivantes :

- a. inspection des pièces à l'arrivée (Annexe A, paragraphe 4.2.2.2);
- b. essai de la membrane de revêtement (Annexe A, paragraphe 5.2.2.1);
- c. essai de l'enveloppe de la membrane (Annexe A, paragraphe 5.2.2.2);
- d. essai des faisceaux de câbles (Annexe A, paragraphe 5.2.2.6);
- e. vérification de la rigidité diélectrique (Annexe A, paragraphe 5.2.2.8);
- f. essais supplémentaires (Annexe A, paragraphe 5.2.2.12);
- g. essai de la procédure d'essai d'acceptation initiale (Annexe A, paragraphe 5.2.3.3);
- h. essai d'étanchéité (Annexe A, paragraphe 5.2.2.9);
- i. essai de vibrations (Annexe A, paragraphe 5.2.3.4);
- j. essai thermique (Annexe A, paragraphe 5.2.3.5);
- k. essai de la procédure d'essai d'acceptation finale (Annexe A, paragraphe 5.2.3.6);

- I. essai TEMPEST d'un échantillonnage (Annexe A, paragraphe 5.2.4);
- m. essai de la procédure d'essai d'acceptation post-TEMPEST (5.2.3.7).

10.2.4.2 Tendances relatives aux pannes

L'entrepreneur doit rendre compte en détail des aspects suivants :

- a. toutes les tendances déterminées par l'analyse de tendances relatives aux pannes menée pendant la période de référence, conformément à l'Annexe A, paragraphe 5.2.5;
- la résolution subséquente des problèmes, effectuée conformément au paragraphe 5.2.6 de l'Annexe A.

10.2.4.3 Processus d'essai

L'entrepreneur doit rendre compte des résultats cumulés du contrôle statistique du processus, effectué conformément au paragraphe 4.1.3.2 de l'Annexe A. Le rapport doit répertorier les défauts détectés en précisant, entre autres choses, leur pourcentage et leur fréquence. Voici quelques exemples de défauts :

- a. soudure insuffisante;
- b. soudure excessive:
- c. soudure à froid;
- d. courts-circuits/ponts;
- e. éclaboussures de soudure/globules de soudure;
- f. joints ouverts;
- g. piqûres/vides;
- h. erreurs de sertissage des câbles;
- i. égratignures de la peinture;
- j. défaillances de la membrane.

10.2.4.4 Remise en état des appareils ne passant pas les essais initiaux

L'entrepreneur doit rendre compte de tous les équipements à l'essai de PIV MK25 qui n'ont *pas* passé avec succès tous les essais pendant trente (30) jours civils après le début des essais. Les renseignements suivants doivent être communiqués :

- a. numéro de série de l'équipement à l'essai;
- b. date de début des essais sur l'équipement à l'essai;
- c. justification du retard;
- d. date de remise en état prévue.

La liste des équipements à l'essai doit être triée en ordre descendant sur la « date de début des essais sur l'équipement à l'essai », en affichant les équipements à l'essai les plus « anciens » en début de liste. La liste doit être cumulative, c'est-à-dire qu'il ne faut pas retirer un équipement à l'essai de la liste avant qu'il ait réussi tous les essais.

10.2.4.5 Essai de la continuité électrique

L'entrepreneur doit rendre compte des résultats cumulés de tous les essais de continuité, effectués conformément au paragraphe 5.2.2.10 de l'Annexe A. Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- a. numéro de lot;
- b. numéro de série;
- c. pour les essais de liaison exécutés après l'assemblage et avant l'essai de l'équipement à l'essai :

- l'identifiant de chaque connecteur
- ii. la mesure de la liaison
- d. pour les essais de continuité exécutés dans le cadre d'une inspection à la sortie :
 - i. l'identifiant de chaque connecteur
 - ii. la mesure de la liaison
- e. pour les essais de continuité exécutés sur des échantillons sélectionnés pour l'essai sur un échantillonnage TEMPEST, juste avant l'envoi pour l'essai (le cas échéant) :
 - i. l'identifiant de chaque connecteur
 - ii. la mesure de la liaison

La liste doit être triée en ordre ascendant, d'abord par numéro de lot, puis par numéro de série.

10.2.4.6 Essai de l'échantillonnage TEMPEST

L'entrepreneur doit rendre compte des résultats cumulés de tous les essais sur l'échantillonnage TEMPEST, effectués conformément au paragraphe 5.2.4 de l'Annexe A. Les rapports doivent comprendre les éléments suivants :

- a. numéro de lot;
- numéro de série de l'échantillon;
- c. date d'envoi à l'installation d'essai TEMPEST;
- d. résultat de l'essai (succès/échec);
- e. date de réception de l'installation d'essai TEMPEST.

La liste doit être triée en ordre ascendant, d'abord par numéro de lot, puis par numéro de série de l'échantillon.

10.2.4.7 Équipement fourni par le gouvernement

L'entrepreneur doit rendre compte de l'état de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG), comme l'indiquent les paragraphes suivants.

10.2.4.7.1 Défectuosité

L'entrepreneur doit fournir un récapitulatif de tous les avis prévus au paragraphe 5.2.3.2.4 de l'Annexe A si l'EFG est ou devient inutilisable ou indisponible. Le rapport doit préciser les éléments suivants pour chaque avis et doit reporter les avis des mois précédents jusqu'à ce que le problème soit résolu :

- a. article de EFG;
- b. contexte;
- c. date de l'avis;
- d. date de résolution.

10.2.4.7.2 **Débit**

L'entrepreneur doit rendre compte, pour chacun des éléments suivants, du nombre d'équipements mis à l'essai pendant la période de référence et de la durée moyenne des essais.

- a. Essai fonctionnel:
 - i. Essai de la procédure d'essai d'acceptation initiale
 - ii. Essai de la procédure d'essai d'acceptation finale
 - iii. Essai de la procédure d'essai d'acceptation post-TEMPEST
- b. Évaluation du stress environnemental

- Essais de vibration
- ii. Essais thermiques

10.2.4.7.3 Utilisation

L'entrepreneur doit rendre compte du nombre d'heures d'activité pendant la période de référence, pour chaque station d'essai de l'EFG.

10.2.5 Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement doit comporter différentes sections thématiques qui sont précisées aux paragraphes suivants.

10.2.5.1 Délai d'exécution

L'entrepreneur doit rendre compte des résultats des examens des délais d'exécution, exécutés conformément au paragraphe 3.1.5 de l'Annexe A.

10.2.5.2 Obsolescence

L'entrepreneur doit signaler l'obsolescence des composants et fournir des solutions et des recommandations, conformément au paragraphe 3.1.6 de l'Annexe A.

10.2.5.3 Mise à jour des composants

L'entrepreneur doit signaler les mises à jour, les révisions ou les modifications des composants, conformément au paragraphe 3.2.3 de l'Annexe A.

10.2.6 Contrats de sous-traitance

La section consacrée à la sous-traitance doit rendre compte de tous les problèmes avec les fournisseurs susceptibles d'influer négativement sur l'exécution des exigences du contrat.

10.2.7 Soutien en service

La section consacrée au soutien en service doit comporter différentes sections thématiques qui sont précisées aux paragraphes suivants.

10.2.7.1 Retours sous garantie

La section consacrée aux retours sous garantie doit fournir les renseignements suivants :

- a. une liste cumulée de tous les rapports sur les retours sous garantie présentée conformément à la LDEC 019 et à la DD SE-011, en déterminant l'origine du problème pour chaque article;
- b. une analyse des tendances en matière de défaillances portant sur l'ensemble des retours sous garantie, exécutée conformément au paragraphe 5.2.5 de l'Annexe A, ainsi que l'origine des tendances désignées, conformément au paragraphe 5.2.6 de l'Annexe A.

1. TITLE – TITRE 2		2. IDENTIF	2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION		
Rapport de livraison		SE-007	SE-007		
3. DESCRIPTION / PURPOSE - DESCRIPTION / OB.			BJET		
Le rapport de livraison doit four	nir des détails d'id	entification p	oour chaque article inclus dan	s chaque livraison.	
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION 30 septembre 2015	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) Responsable technique		6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT		
7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP – APPLICATION / INTERDÉPENDANCE					
8. ORIGINATOR – AUTEUR			9. APPLICABLE FORMS -	FORMULES PERTINENTS	
Responsable technique					

10. PREPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

- 10.1 **Format**
- 10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.
- 10.2 Contenu
- 10.2.1 Chaque rapport de livraison doit comprendre les éléments suivants :
 - a. pour chaque PIV MK25 livré:
 - i. Numéro de série
 - ii. Code identificateur unique (UID)
 - iii. Chaîne codée UID
 - iv. Numéro de série du sceau de sécurité
 - v. Code opérationnel chargé
 - vi. Confirmation de la réussite de tous les essais et processus de contrôle de la qualité par l'équipement
 - vii. Numéro de pièce et révision
 - viii. Numéro de lot
 - ix. Code OTAN d'Établissement d'État et Privé (EEPO)
 - x. Description de l'article
 - xi. Numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO)
 - xii. Numéro de contrat
 - xiii. Numéro d'inscription au contrat
 - xiv. Emplacement d'expédition
 - xv. Date de livraison
 - xvi. Date d'échéance de la garantie

- xvii. Unité d'achat
- xviii. Prix par unité d'achat
- xix. Poids
- xx. Volume
- xxi. Hauteur
- xxii. Profondeur
- xxiii. Largeur
- b. pour chaque quantité d'un type donné d'adaptateur de montage ou pièce de rechange livrée :
 - i. Confirmation de la réussite de tous les essais et processus de contrôle de la qualité par chaque unité
 - ii. Numéro de pièce et révision
 - iii. Code OTAN d'Établissement d'État et Privé (EEPO)
 - iv. Description de l'article
 - v. Numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO)
 - vi. Numéro de contrat
 - vii. Numéro d'inscription au contrat
 - viii. Emplacement d'expédition
 - ix. Date de livraison
 - x. Date d'échéance de la garantie
 - xi. Unité d'achat
 - xii. Quantité livrée
 - xiii. Prix par unité d'achat
 - xiv. Poids par unité
 - xv. Volume par unité
 - xvi. Hauteur par unité
 - xvii. Profondeur par unité
 - xviii. Largeur par unité

1. TITLE – TITRE	2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION		
Demande de modification technique/écart par rapport au modèle	SE-008		
A DECORPTION / PURPOSE DECORPTION / OR LET			

3. DESCRIPTION / PURPOSE - DESCRIPTION / OBJET

La demande de modification technique et d'écart par rapport au modèle doit être utilisée pour demander et obtenir l'autorisation de déroger de façon permanente ou temporaire aux exigences relatives aux données techniques du contrat qui seront intégrées à un certain nombre d'articles fabriqués dans le cadre du contrat.

4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION

5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) 6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT

21 septembre 2011

Responsable technique

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP - APPLICATION / INTERDÉPENDANCE

8. ORIGINATOR – AUTEUR	9. APPLICABLE FORMS – FORMULES PERTINENTS
Responsable technique	MDN 672 (Voir Annexe E)

10. PREPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

Référence: D-02-006-008/SG-001 – Procédure de modification, d'écart, de renonciation par rapport au modèle

10.1 **Format**

10.1.1 Les modifications techniques/écarts par rapport au modèle doivent être présentées à l'aide du formulaire MDN 672. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

10.2 Contenu

10.2.1 Les formulaires relatifs aux modifications techniques et aux écarts par rapport au modèle doivent être remplis conformément à la publication D-02-006-008/SG-001.

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION			
Demande de renonciation		SE-009			
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION / OBJET					
La demande de renonciation doit être utilisée pour demander et obtenir des renonciations afin de permettre l'acceptation des articles qui, en raison d'erreurs pendant la fabrication, ne sont pas conformes aux exigences relatives aux données techniques du contrat.					
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION		FFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) JREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) DE DONNÉES PER			

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP - APPLICATION / INTERDÉPENDANCE

Responsable technique

8. ORIGINATOR – AUTEUR	9. APPLICABLE FORMS – FORMULES PERTINENTS
Responsable technique	MDN 675 (Voir Annexe F)

10. PREPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

Référence : D-02-006-008/SG-001 – Procédure de modification, d'écart, de renonciation par rapport au modèle

10.1 **Format**

21 septembre 2011

10.1.1 Les demandes de renonciation doivent être présentées à l'aide du formulaire MDN 675. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

10.2 Contenu

10.2.1 Les formulaires relatifs aux demandes de renonciation doivent être remplis conformément à la publication D-02-006-008/SG-001.

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION				
Demande de travaux supplémentaires		SE-010				
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION / OBJET						
La demande de travaux supplémentaires doit être utilisée pour demander l'autorisation d'effectuer des travaux qui entrent dans la portée du contrat, mais n'ont pas été détaillés précisément dans l'EDT.						
DAT	PROVAL DATE TE D'APPROBATION	BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) PROGRAMM DE DONNÉE		6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT		
2 i sepi	tembre 2011	Responsable technique				
7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP – APPLICATION / INTERDÉPENDANCE 8. ORIGINATOR – AUTEUR 9. APPLICABLE FORMS – FORMULES PERTINENTS						
Responsable technique			PWGSC-TPSGC 1379			
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES						
10.1	Format					
10.1.1	1.1 PWGSC-TPSGC 1379 Travaux imprévus ou nouveaux travaux Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.					
10.2	Contenu					
10.2.1	PWGSC-TPSGC 1379 Travaux imprévus ou nouveaux travaux.					

1. TITLE – TITRE	2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION			
Rapport sur les réparations couvertes par la garantie	SES-001			
2 DESCRIPTION / DURDOSE DESCRIPTION / OR IET				

3. DESCRIPTION / PURPOSE - DESCRIPTION / OBJET

Le rapport sur les réparations couvertes par la garantie permet de rendre compte des résultats de l'entrepreneur et des mesures de réparation entreprises pour les PIV MK25 et les adaptateurs de montage retournés à l'entrepreneur pour des réparations couvertes par la garantie.

4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION

5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI)
BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

6. GIDEP APPLICABLE – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT

30 septembre 2015

Responsable technique

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP - APPLICATION / INTERDÉPENDANCE

8. ORIGINATOR – AUTEUR	9. APPLICABLE FORMS – FORMULES PERTINENTS
Responsable technique	

10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

10.1 **Format**

10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2010.

10.2 Contenu

- 10.3.1 Le rapport sur les réparations couvertes par la garantie doit comprendre les éléments suivants :
 - a. le défaut signalé sur l'unité défectueuse;
 - b. l'origine déterminée du défaut;
 - c. les réparations effectuées.